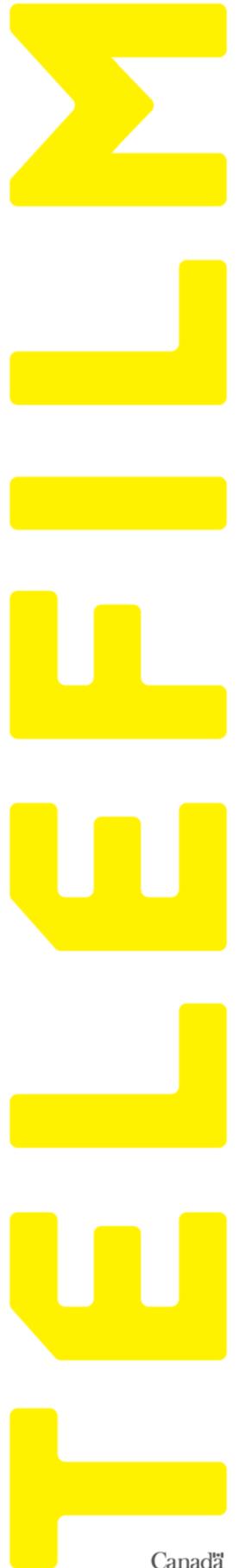


FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)

PRINCIPES DIRECTEURS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
POUR LES PROJETS DE LANGUE ANGLAISE
ET DE LANGUE FRANÇAISE

This document is also available in English



Résumé du Programme et requérants admissibles

Ces principes directeurs s'appliquent au programme d'aide au développement (le « Programme ») du Fonds du long métrage du Canada (le « FLMC »). Le Programme vise l'aide au développement de longs métrages canadiens admissibles¹ et s'adresse aux sociétés de production canadiennes participant à la production de longs métrages au Canada ainsi qu'aux nouveaux talents travaillant en collaboration avec ces sociétés de production.

Ces principes directeurs fournissent des orientations relatives aux objectifs du Programme, aux critères d'admissibilité et d'évaluation et aux modalités de financement.

Intention et objectifs du Programme

Le Programme reflète l'intention de Téléfilm Canada (« Téléfilm ») de maintenir et de renforcer son rôle essentiel de bailleur de fonds destinés à la production de films.

Le FLMC cherche à améliorer la performance d'un plus grand nombre de longs métrages. Le Programme contribue à l'atteinte de cet objectif en appuyant financièrement les sociétés ayant connu du succès dans la production de longs métrages.

Le Programme vise à offrir aux requérants admissibles la flexibilité qu'ils recherchent en leur permettant de présenter un portefeuille annuel² de projets à Téléfilm. Ainsi, l'on s'attend à ce que les requérants assument la responsabilité de leurs activités de développement et qu'ils soient évalués en fonction des succès culturels et commerciaux qu'ils obtiennent.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme, Téléfilm cherchera à appuyer des projets d'une grande variété de genres, de diverses tailles de devis de production et de diverses régions.

Téléfilm entend appuyer de nouveaux talents en encourageant le mentorat auprès des requérants admissibles. Téléfilm souhaite également appuyer les sociétés de production provenant de collectivités autochtones et de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

1. Critères d'admissibilité relatifs aux requérants et aux projets

1.1 Critères généraux d'admissibilité des requérants

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#);
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Exploiter son entreprise à titre de société de production de longs métrages;
- Avoir produit au moins un long métrage de fiction canadien ayant été lancé en salles au Canada au cours des cinq dernières années et détenir au moins 20 % des droits d'auteur canadiens

¹ Les longs métrages sont des films de fiction d'une durée d'au moins 75 minutes.

² Un ensemble formé d'un ou de plusieurs projets en développement, dont chacun comporte une étape de développement ou plus.

relativement à ce(s) film(s). Quant à l'attestation du contenu canadien, ce(s) long(s) métrage(s) doit(vent) soit, avoir été certifié(s) par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (le BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 6 des 10 points prévus aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou avoir obtenu une certification à titre de coproduction internationale officielle de la part du ministre du Patrimoine canadien (veuillez vous référer aux principes directeurs intitulés [Coproductions internationales](#) reproduits sur le site web de Téléfilm). Le producteur responsable du projet de la société requérante doit avoir reçu l'une des mentions suivantes au générique du film : producteur exécutif, producteur, coproducteur ou producteur associé.

De plus, le(s) producteur(s), le(s) scénariste(s) et les autres membres principaux de l'équipe de développement qui contrôlent les aspects créatifs et financiers, ainsi que l'exploitation du (ou des) projet(s) soumis à Téléfilm doivent être des citoyens canadiens, tels que définis dans la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents du Canada, tels que définis dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

1.2 Critères spécifiques d'admissibilité relatifs aux projets

Afin d'être admissible à l'inclusion dans un portefeuille de projets, un projet doit :

- être rédigé en français ou en anglais par un(e) Canadien(ne);
- être destiné à devenir un long-métrage canadien de fiction ou une coproduction internationale officielle;
- sous réserve du paragraphe 1.3, être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois, détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle planétaire;
- être destiné à devenir admissible à un financement à l'étape de la production en vertu des principes directeurs du programme principal du FLMC (aide à la production des productions en langue française ou anglaise), grâce à une certification du BCPAC à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » avec un minimum de 8 des 10 points prévus aux dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) ou à une certification à titre de coproduction internationale officielle de la part du ministre du Patrimoine canadien (veuillez vous référer aux principes directeurs intitulés [Coproductions internationales](#) de Téléfilm);
- respecter le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal;
- pour la phase de montage³, détenir une lettre d'engagement de la part d'une société de distribution approuvée par Téléfilm pour la taille du devis envisagé et avoir confirmé un réalisateur;

³ La phase de montage fournit un soutien pour les versions subséquentes d'un scénario lorsque les éléments relatifs à la mise en marché (un réalisateur et un distributeur admissible) ont été retenus.

- ne pas avoir de livrables en suspens relativement à un contrat de développement antérieur signé avec Téléfilm.

1.3 Critères d'admissibilité supplémentaires relatifs aux projets émanant des groupes visés

Il existe quatre groupes visés, soit les membres des collectivités autochtones, ceux des communautés de langues officielles en situation minoritaire et les nouveaux talents. Un projet en provenance d'un groupe visé doit faire partie du portefeuille de projets soumis par un requérant admissible, qui agira alors à titre de mentor facilitant l'atteinte d'un degré de qualité et de viabilité pour le projet. Le contrôle créatif et financier et les droits du projet (tels que précisés au paragraphe 1.2) doivent appartenir au requérant admissible, au groupe visé ou à une combinaison des deux.

Un projet en provenance d'un groupe visé doit être :

- écrit en anglais par un scénariste anglophone⁴ et développé avec l'appui d'un producteur anglophone, qui vivent et travaillent tous deux au Québec; ou
- écrit en français par un scénariste francophone⁵ et développé avec l'appui d'un producteur francophone qui vivent et travaillent tous deux à l'extérieur du Québec; ou
- écrit en français, en anglais ou en langue autochtone⁶ par un scénariste autochtone et développé avec l'appui d'un producteur autochtone; ou
- écrit et produit par des créateurs audiovisuels sans expérience professionnelle dans ces rôles, mais qui peuvent détenir de l'expérience professionnelle relativement à d'autres formats et médias audiovisuels (de nouveaux talents).

2. Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction du portefeuille de projets soumis dans son ensemble, plutôt qu'en fonction des projets du portefeuille pris individuellement, à l'exception des demandes relatives aux groupes visés, lesquelles seront évaluées séparément.

Financement régulier

Téléfilm évaluera les projets du portefeuille soumis en fonction de la feuille de route des principaux membres de l'équipe de développement. Téléfilm tiendra également compte de la diversité des genres dans leur ensemble, de la taille des devis de production, des régions et de la disponibilité des fonds.

⁴ Est considérée comme anglophone toute personne, quelle que soit son origine ethnique ou sa langue maternelle, dont la langue principale écrite et parlée est l'anglais.

⁵ Est considérée comme francophone toute personne, quelle que soit son origine ethnique ou sa langue maternelle, dont la langue principale écrite et parlée est le français.

⁶ Tel que défini dans le recensement de 2006 de Statistiques Canada, l'identité autochtone réfère à une personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada, et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne et/ou à une Première nation. <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop001-fra.cfm>

Détenteurs d’enveloppes fondées sur la performance⁷ en production

Lorsqu’un portefeuille de projets est soumis par le biais d’une partie de l’enveloppe fondée sur la performance en production, ces projets ne seront évalués qu’en fonction de l’admissibilité des projets du portefeuille.

3. Modalités de financement

La participation financière de Téléfilm Canada prendra la forme d’une avance remboursable selon les modalités prévues au contrat intervenu entre Téléfilm et le requérant, habituellement à la première des dates suivantes : la première journée de tournage (ou de toute autre utilisation du scénario) ou la date de la vente, de la cession ou de toute autre disposition des droits relatifs à un projet.

La participation financière minimale de Téléfilm sera de 15 000 \$ par projet individuel.

La participation financière maximale de Téléfilm sera de 80 % des coûts admissibles par projet (voir l’Annexe 1 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des coûts admissibles), jusqu’à concurrence des maximums par portefeuille prévus ci-dessous :

Grille de financement :

Catégories	Nombre de LM produits par le requérant au cours des 5 dernières années	Financement maximal par catégorie	Nombre maximal de projets par catégorie
Financement régulier	Plus de 5	150 000 \$	5
	3, 4 ou 5	100 000 \$	
	1 à 2	75 000 \$	
Financement relatif aux enveloppes fondées sur la performance en production	s.o.	200 000 \$ ⁸	5
Financement relatif aux groupes visés	s.o.	25 000 \$ supplémentaires par groupe visé	4 (un par groupe visé)

⁷ Pour de plus amples renseignements sur les enveloppes fondées sur la performance en production, veuillez consulter les principes directeurs du FLMC relatifs à la production.

⁸ Dans des cas exceptionnels, Téléfilm pourrait faire preuve de flexibilité quant au montant de financement maximal relatif aux enveloppes fondées sur la performance.

Les requérants détenant des enveloppes fondées sur la performance en production ne peuvent avoir accès à des fonds d'aide au développement, sauf par le biais de leurs enveloppes fondées sur la performance. Cependant, tous les requérants (y compris les détenteurs d'enveloppes fondées sur la performance en production) peuvent combiner leur accès au financement à celui relatif aux groupes visés (jusqu'à concurrence d'un maximum potentiel de neuf projets par portefeuille).

Afin de s'assurer qu'il y ait de la diversité, Téléfilm se réserve le droit d'étudier séparément les projets en provenance des groupes visés, et d'inclure ou d'exclure ces projets du reste du portefeuille du requérant admissible.

Lorsqu'un projet a déjà obtenu des fonds en développement de la part de Téléfilm par le biais d'un autre producteur, le requérant devra assumer les obligations de remboursement existantes avant que Téléfilm n'étudie à nouveau la possibilité de financer ce projet.

4. Comment faire une demande

- Les requérants peuvent soumettre leur demande auprès de Téléfilm à partir du début de l'année financière;
- Les requérants doivent soumettre leur demande en ligne par le biais des services d'eTéléfilm : <http://www.telefilm.ca/fr/extranet>;
- Les requérants ne peuvent soumettre qu'une demande de proposition de portefeuille par année financière. Bien que Téléfilm s'attende à ce que les requérants détenant une enveloppe fondée sur la performance respectent cette obligation, elle fera néanmoins preuve de flexibilité pour ce type de requérant.

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements au sujet des programmes, veuillez consulter les FAQ sur le site web de Téléfilm.

5. Renseignements généraux

Se conformer aux principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes de temps à autre, selon les besoins. La mise en œuvre de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm Canada prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou du portefeuille de projets sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

ANNEXE I – COÛTS ADMISSIBLES

Les devis standards de développement sont disponibles sur le [site web](#) de Téléfilm.

Pourvu qu'ils n'excèdent pas 20 % des coûts admissibles, les honoraires du producteur et les frais généraux (HPFG) sont considérés comme des coûts admissibles.

Les frais encourus et/ou payés avant la soumission de la demande ne sont pas admissibles.

Seuls les coûts canadiens sont admissibles, avec les exceptions suivantes :

- Les coûts admissibles non canadiens relatifs à une coproduction officielle envisagée; et
- pour toutes les étapes de développement, les conseillers à la scénarisation et les consultants non canadiens dont les services n'entraînent pas la création de droits d'auteur relatifs au projet.

Les coûts admissibles sont les suivants :

Étape de la scénarisation

Les coûts admissibles se limitent aux coûts liés aux options, aux cachets du scénariste et du conseiller à la scénarisation et aux HPFG. Les requérants peuvent inclure dans leur budget de développement tous les autres coûts habituellement liés au développement d'un scénario, pourvu qu'ils soient en mesure de démontrer l'existence d'autres sources de financement suffisantes.

Étape du montage

Les coûts admissibles sont ceux que l'on associe habituellement au développement et au montage d'un projet, y compris le cachet du réalisateur.